



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2024-97

Objet : Convention avec l'association « Sceaux à Vélo – Mieux se déplacer à Bicyclette » dans le cadre de la mise à disposition de la « Maison du Vélo » située sur la place des Ailantes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021 approuvant les grandes orientations du Plan vélo de la Ville,

Considérant qu'il incombe à la Ville de déployer toujours plus de services autour du vélo et des cyclistes,

APPROUVE le contrat avec l'association « Sceaux à Vélo – Mieux se déplacer à Bicyclette », domiciliée 37 boulevard Bourdon, 75004 Paris relatif à la mise à disposition de deux conteneurs, situés sur la Place des Ailantes.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 2 avril 2024



Philippe LAURENT